

# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2001/0023(COD) codécision) Règlement	Procédure terminée
Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension Modification Règlement (EC, Euratom) No 58/97 <a href="#">1995/0076(CNS)</a>	
Sujet 3.45.20 Statistiques sur les entreprises	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Economique et monétaire	PPE-DE <a href="#">LULLING Astrid</a>	27/02/2001
	Commission au fond précédente		
	<b>ECON</b> Economique et monétaire	PPE-DE <a href="#">LULLING Astrid</a>	27/02/2001
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2442</a>	Date 20/06/2002
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Eurostat</a>	Commissaire	

Evénements clés			
25/01/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0038	Résumé
31/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/05/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0181/2001</a>	
12/06/2001	Débat en plénière		
13/06/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0325/2001</a>	Résumé
27/09/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0509	Résumé
20/06/2002	Publication de la position du Conseil	<a href="#">08040/1/2002</a>	Résumé
03/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/08/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
27/08/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A5-0273/2002</a>	
24/09/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0420/2002</a>	Résumé
05/11/2002	Signature de l'acte final		
05/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/0023(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC, Euratom) No 58/97 <a href="#">1995/0076(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/5/14836

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2001)0038</a> <a href="#">JO C 154 29.05.2001, p. 0129 E</a>	25/01/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">BCE(2001)0003</a> <a href="#">JO C 131 03.05.2001, p. 0005</a>	06/04/2001	ECB	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0181/2001</a>	28/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0325/2001</a> JO C 053 28.02.2002, p. 0134-0213 E	13/06/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0929/2001</a> <a href="#">JO C 260 17.09.2001, p. 0054</a>	11/07/2001	ESC	
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2001)0509</a> <a href="#">JO C 332 27.11.2001, p. 0340 E</a>	27/09/2001	EC	Résumé
Position du Conseil	<a href="#">08040/1/2002</a>	20/06/2002	CSL	Résumé

	<a href="#">JO C 228 25.09.2002, p. 0001 E</a>			
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2002)0747</a>	28/06/2002	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	<a href="#">A5-0273/2002</a>	27/08/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0420/2002</a> <a href="#">JO C 273 14.11.2003, p. 0021-0070 E</a>	24/09/2002	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Règlement 2002/2056](#)

[JO L 317 21.11.2002, p. 0001-0011](#) Résumé

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

OBJECTIF : modifier le règlement 58/97/CE/Euratom relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. CONTENU : le règlement 58/97/CE/Euratom du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (règlement SSE) constitue le principal cadre juridique pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises. La proposition de règlement vise à ajouter deux annexes sectorielles au règlement SSE, la première concernant les établissements de crédit (annexe 6) et l'autre les fonds de pension (annexe 7). Elle aura en outre pour effet d'étendre le champ d'application du module horizontal (annexe 1) aux activités suivantes qui n'y figurent pas encore : les autres services d'intermédiation financière, les fonds de pension et les auxiliaires financiers. Enfin, elle introduit deux nouvelles variables relatives à l'environnement dans l'annexe 2 du règlement SSE (branches industrielles).?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

Dans son avis, la Banque centrale européenne accueille favorablement le projet de règlement car il représente une étape importante en vue de fournir des statistiques de qualité relatives aux services financiers. La révision du règlement du Conseil sera suivie de quatre propositions de règlements de la Commission concernant la mise en oeuvre du règlement. La BCE souhaite être consultée sur ces questions.?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

La commission a adopté le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE-DE, L) qui approuve dans les grandes lignes la proposition de la Commission sous réserve d'amendements essentiellement techniques (procédure de codécision, première lecture). Les amendements portent, pour la plupart, sur des catégories comme celle du nombre de femmes employées dans le secteur financier. La commission est d'avis qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de préciser les informations détaillées à fournir pour ce qui concerne la protection de l'environnement. Elle estime que l'on peut attendre la phase, ultérieure, d'application et a adopté un amendement en ce sens. ?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

En adoptant le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE-DE, L), le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certains amendements visant notamment la prise en compte du nombre de femmes occupées dans les entreprises en ce qui concerne les données relatives à l'emploi. Il ne souhaite pas, à ce stade, que soit mentionné dans le règlement le détail des autres activités de protection de l'environnement comprenant des domaines tels que : protection des sols et des eaux souterraines, bruit et vibrations, biodiversité et paysages, radiations, R&D etc.?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

La proposition modifiée de la Commission reprend tous les amendements adoptés par le Parlement européen. ?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

La position commune adoptée à la majorité qualifiée (la délégation allemande votant contre et la délégation danoise s'abstenant), s'aligne étroitement sur la proposition modifiée de la Commission qui, elle-même, reprend l'ensemble des amendements du Parlement européen. Les modifications introduites par le Conseil qui n'étaient pas incluses dans la proposition d'origine concernent en premier lieu quatre caractéristiques à collecter pour les fonds de pension sur une base obligatoire. Deuxièmement, la caractéristique 48 64 0 "Total des placements ventilé par monnaie" est rebaptisée "Total des placements ventilé en euro et éléments non-euro". Troisièmement, la première année de référence de la collecte de données sur les fonds de pension est repoussée de 2001 en 2002. Enfin, le Conseil propose aussi d'allonger d'une année la période transitoire supplémentaire éventuelle de trois années pour les données environnementales. La décision d'autoriser cette période transitoire supplémentaire à un État membre doit être prise en fonction de la procédure de comitologie. Dans une explication de vote, l'Allemagne indique qu'elle ne peut approuver la proposition même si elle est favorable à son principe. L'Allemagne ne pourrait répondre aux nouvelles exigences en matière d'informations, qui sont très étendues, sans procéder à des enquêtes supplémentaires dans les milieux économiques, qui doivent être efficaces au regard des coûts et des charges. En particulier, l'Allemagne s'oppose à l'inclusion, dans le module commun de l'annexe 1, des "autres intermédiations financières". En outre, pour ce qui est des statistiques structurelles des fonds de pension, l'Allemagne estime qu'un modèle pour l'établissement de statistiques dans ce secteur d'activité ne peut être élaboré qu'après l'adoption des dispositions-cadres nécessaires au niveau de l'Union en ce qui concerne les "retraites professionnelles" ainsi que des dispositions nationales relatives à l'établissement des comptes des fonds de pension.?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

---

Bien qu'elle dévie de la proposition originale, la position commune peut dans l'ensemble être acceptée par la Commission. Le texte du Conseil conserve les objectifs de la proposition initiale, à savoir la collecte d'information supplémentaire sur les autres intermédiations financières et les auxiliaires financiers, les dépenses consacrées à l'environnement, les établissements de crédit et les fonds de pension. Étant donné l'importance de l'information sur les fonds de pension, la Commission a l'intention de lancer des études pilotes dans ce domaine dans les meilleurs délais.?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

---

La commission a adopté le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE-DE, L) qui approuve la position commune du Conseil sans modifications dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture).?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

---

Le Parlement européen a adopté telle quelle la position commune.?

## Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension

---

OBJECTIF : modifier le règlement relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, afin d'en élargir le champ d'application aux établissements de crédit, aux fonds de pension, aux autres intermédiations financières et aux auxiliaires financiers et d'assurance. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2056/2002/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 58/97/CE, Euratom. CONTENU : le règlement étend en particulier le champ d'application de l'annexe 1 du règlement aux autres intermédiations financières (NACE Rev. 1 groupe 65.2) et aux auxiliaires financiers et d'assurance (NACE Rev. 1 division 67), introduit à l'annexe 2 du règlement deux nouvelles caractéristiques relatives aux dépenses de protection de l'environnement et ajoute deux nouvelles annexes, la première concernant les établissements de crédit et la seconde les fonds de pension. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/11/02.?